



Arrêté de composition de comité de sélection au titre des opérations de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

du

Muséum national d'histoire naturelle

n° 2020-336

Le Président

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.952-1, L.952-6 et L.952-6-1 ;

VU le décret n°92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'Histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;

VU le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

VU l'arrêté du 20 février 2012 relatif aux modalités de recrutement des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle ;

VU le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

VU la délibération du conseil d'administration restreint aux élus du Muséum national d'histoire naturelle dans sa séance du 06/01/2020, portant création des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2020 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle émis le 23 juin 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration restreint aux élus du Muséum national d'histoire naturelle dans sa séance du 9/07/2020, portant validation de la composition nominative de comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2020 de recrutement des enseignants-chercheurs et désignant des président et vice-président de comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés membres du comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCMU 4160 « Histoire culturelle et politique de la médiation scientifique » en 72 Epistémologie, histoire des sciences et des techniques pour une prise de fonctions le 01/11/2020.

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU, CNRS ou discipline	Etablissement d'affectation
M.	GIRAULT	Yves	PRMU	71	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Mme	PEQUIGNOT	Amandine	MCMU	72	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
Mme	ROUCHON	Véronique	PRMU	32	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU, CNRS ou discipline	Etablissement d'affectation
M.	AUBIN	David	PR	72	SORBONNE-UNIVERSITE
Mme	BOUDIA	Soraya	PR	19	UNIVERSITE DE PARIS
Mme	DEHAIL	Judith	MCF	71 - 18	AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
M.	LEMERLE	Sébastien	MCF	19	UNIVERSITE DE PARIS-NANTERRE
M.	MAIRESSE	François	PR	71	SORBONNE NOUVELLE
M.	ROLLET	Laurent	MCF	72	UNIVERSITE DE LORRAINE

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU, CNRS ou discipline	Etablissement d'affectation
M.	BERTHON	Rémi	MCMU	20	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
M.	CESARD	Nicolas	MCMU	20	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
M.	SEMAH	François	PRMU	20	MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



Article 2 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- BERTHON Rémi
- DEHAIL Judith

Article 3 : Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à *Paris*, le 28 août 2020

Pour le président du Muséum national d'histoire naturelle
et par délégation
Le Directeur général délégué aux ressources

Emmanuel SKOULIOS

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président du Muséum national d'Histoire naturelle (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président du Muséum national d'Histoire naturelle. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

